

CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 14 Juin 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 14 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René RASLE, Maire.

Etaient présents : René RASLE, Nicolas GAUSSERAN, Sandrine MIAN, Franck PIERRE, Patrick DUBOS, Emmanuel GAUGUE.

Absents : Jean-Pierre CHARMILLON, Jean-Guy BRUNET, Catherine MONTBRUN, Maryse BONNET, Isabelle BOUVIER.

Pouvoirs : Jean-Pierre CHARMILLON donne pouvoir à René RASLE, Isabelle BOUVIER donne pouvoir à Nicolas GAUSSERAN, Jean-Guy BRUNET donne pouvoir à Patrick DUBOS, Maryse BONNET donne pouvoir à Sandrine MIAN.

Monsieur Franck PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 6

Votants : 10

La séance est ouverte à 19h00.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 28 Mars 2022
- Instauration du Compte Epargne Temps (CET)
- Remboursement de frais avancés par un élu
- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2023, approuvé à l'unanimité.

Délibération 2023-016 – Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

La commune de Raymond décide d'instituer, pour les agents, un compte épargne temps à compter du 2 Mai 2023.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuel) justifiant d'une année de service. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés avant le 1^{er} Janvier. L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 Décembre.

Les jours concernés sont :

- Congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
- Jours de RTT

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Approuvé à l'unanimité

Dans le cadre de l'accessibilité PMR, un élu a procédé à l'achat de fourniture pour un montant de 82,90 euros.

Sur présentation de la facture, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire a effectuer le remboursement de ces frais

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Emmanuel GAUGUE annonce que le devis pour l'achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant arrivera prochainement.

Monsieur Emmanuel GAUGUE remarque que la commune a bénéficiée d'un stagiaire pour l'entretien des espaces verts et la félicité.

Monsieur Franck PIERRE explique avoir entendu des rumeurs de demandes de construction de lotissements. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de lotissement en construction.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis reçus concernant l'agrandissement du cimetière. Vu ceux-ci, l'agrandissement sur le côté est le moins onéreux. Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, donne lecture d'un mot laissé par Madame Maryse BONNET, absente ce jour, indiquant qu'elle ne souhaite pas un agrandissement sur le côté mais sur le devant. Monsieur Nicolas GAUSSERAN, 1^{er} Adjoint, ajoute que l'agrandissement sur le côté ne se fera que selon les résultats de l'étude de sol.

Monsieur Franck PIERRE indique que la Rue des Jardins n'est pas propre et qu'il faudrait que la taille des haies et que la tonte soient faites.

Monsieur Franck PIERRE demande à ce que Monsieur le Maire s'entretienne avec certains habitants qui n'entretiennent pas leurs terrains et qui attire donc serpents et rats. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir reçu, le jour même, un courrier d'un administré évoquant le même problème.

Monsieur le Maire explique avoir eu un rendez-vous avec un notaire, le 12 Juin 2023, afin de poursuivre la vente d'un terrain communal à un administré. Le terrain mesurerait approximativement 2 000 m². Le bail à ferme de ce terrain a été rompu avec le locataire. L'étude de sol et le bornage seront faits prochainement. Le notaire se charge de la purge du droit de la SAFER. Le Conseil Municipal s'accorde sur la vente de ce terrain en terrain à bâtir et à 6 euros le m².

Madame Sandrine MIAN, 2^{ème} Adjointe, expose la demande d'une administrée sur la possibilité de l'installation d'une boîte à livres sur la commune. L'ensemble des membres du Conseil accepte cette demande.

Monsieur le Maire indique que le repas annuel du 14 Juillet se fera le soir du 13 Juillet 2023. Ce repas sera établi par le restaurant de la commune.

Plus aucunes questions soumises, Monsieur le Maire clos la séance à 20h30.

Le 30 Août 2023

Le Maire,
René RASLE

Le secrétaire de séance,
Franck PIERRE